

# RÈGLEMENT DU CRITERIUM

## SENIORS FÉMININ à 8

### **Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District du Val d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Criterium du Val d'Oise Seniors Féminin à 8, réservée aux clubs libres.

### **Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Départementale Féminines est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

### **Article 3 - ENGAGEMENTS**

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

### **Article 4 - CALENDRIER**

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

### **Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

**5.1 -** Le Criterium Seniors Féminin à 8 se joue en deux phases ou par matches "aller" et "retour" en fonction du nombre d'équipes engagées.

#### **5.2 - CLASSEMENT**

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

#### **5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES**

Il n'y a ni montée, ni descente.

### **Article 6 - TERRAINS**

**6.1 -** Les équipes disputant le Criterium Seniors Féminin à 8 doivent avoir un terrain homologué.

Les rencontres ont lieu le vendredi soir suivant le calendrier établi par le District du Val d'Oise de Football.

La non disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le Club ne pouvant disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez son adversaire.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 20 h 30.

Les dérogations peuvent être accordées avec l'accord des deux clubs.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

**AUTRES DISPOSITIONS** : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

### **Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES**

**7.1-** Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

**7.2 -** Les joueuses licenciées après le 31 Janvier ne peuvent participer qu'à la dernière division de cette épreuve.

### **Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS**

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Les remplacements sont effectués à la volée.

### **Article 9 - COULEURS**

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

### **Article 10 - BALLONS**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

### **Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS**

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football. **Le port des protège tibias est obligatoire.**

### **Article 12 - ARBITRAGE**

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage à la touche (assistantes) doit être assuré prioritairement par les joueuses remplaçantes.

### **Article 13 - FORFAIT**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Une équipe présentant moins de 6 joueuses ne peut disputer la rencontre. C'est la commission « Féminines » qui déclare le forfait.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi.

Trois forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

### **Article 14 - FEUILLES DE MATCH**

Conformément à l'article 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

### **Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES**

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

### **Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION**

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

### **Article 17 - APPELS**

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

**Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER**

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

**Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors Féminin à 11.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.